

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

PRESENTS : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;
Lemmens A., Lardinois M., Barridez P., Echevins ;
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS
Mannaert D., Robbeets J-P., Megali H, Cuvelier Ph., Perin M., Dewez R., Mabilille M.,
Meurs N. et Baquet D., Conseillers ;
Vandoorslaert A., Secrétaire communal f.f. ;
EXCUSÉS : Vanderzeypen D, Echevin et Drapier L., Mathelart A., Art J-L., Bonivert F.,
Conseillers

SEANCE PUBLIQUE

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

OBJET n°10 bis. Demande de permis d'urbanisme de [REDACTED] portant sur un bien sis rue Jules Hoebeke – rue du Déporté à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, inscrit au cadastre de Les bons Villers ou l'ayant été sous référence : Division 1 - section D - parcelle 7f. Création et ouverture d'une voirie. Approbation des plans modificatifs.

OBJET 10 Ter. Marché de services financiers consistant en un droit de tirage sous forme d'emprunts (Investissements de l'exercice 2011 et d'exercices antérieurs) – Fixation des conditions et du mode de passation de marché

OBJET 1. Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.
504.6

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal du 07 février 2011.

Après en avoir délibéré;

Par **14 voix pour** ;

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2011.

2^{ème} OBJET. Remplacement de Monsieur Jean-Marie Allart pour ses mandats dérivés de conseiller communal au sein d'associations et d'intercommunales – Décision

A/ Agence Locale pour l'Emploi - Désignation de Monsieur Philippe Jenaux comme délégué effectif

62

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi de Les Bons Villers, notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner ses 6 représentants (ceux-ci ne devant pas nécessairement faire partie du Conseil communal) au sein de l'ALE ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Marie Allart, Echevin de Les Bons Villers en date du 19/01/2011 ;

Considérant que Monsieur Philippe Jenaux est proposé en qualité de représentant effectif de la commune au sein de l'ALE jusqu'au 31/12/2012 en remplacement de Monsieur Jean-Marie Allart ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Philippe Jenaux est désigné en lieu et place de Monsieur Jean-Marie Allart pour représenter l'administration communale au sein de l'Agence locale pour l'Emploi en tant que membre effectif jusqu'au 31/12/2012.

Article 2 : le tableau des représentants communaux auprès de l'ALE s'établit comme suit :

MR	PS	cdH
Monsieur Philippe Jenaux (07/03/2011) Suzanne POURBAIX	Jean FLAMENT Sophie RUCQUOY	Henri LORIAUX Benoît HUCQ

B/ Asbl Pays de Geminiacum- Désignation de Monsieur Daniel Baquet comme délégué effectif

62

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est affiliée à l'Asbl Pays de Geminiacum;

Vu le décès de Monsieur Jean-Marie Allart, Echevin de Les Bons Villers en date du 19/01/2011 ;

Considérant que Monsieur Daniel Baquet est proposé en qualité de représentant effectif de la commune au sein de l'Asbl Pays de Geminiacum jusqu'au 31/12/2012 en remplacement de Monsieur Jean-Marie Allart ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Daniel Baquet est désigné en lieu et place de Monsieur Jean-Marie Allart pour représenter l'administration communale au sein de l'Asbl Pays de Geminiacum en tant que membre effectif jusqu'au 31/12/2012.

Article 2 : le tableau des représentants communaux auprès de l'Asbl s'établit comme suit :

	Membres effectifs	Membres suppléants
Pour la majorité	-Daniel BAQUET (07/03/2011) - André LEMMENS -Patrick BARRIDEZ (19.03.2007)	-Emmanuel WART -Michel MABILLE (19.03.2007) -Fabienne BONIVERT (19.03.2007)
Pour la minorité	-Richard DEWEZ (21/02/2009) -Henri MEGALI	-Anne MATHELART (10.01.2011) - Danielle DE CUYPER (09/08/2010)

C/ Régie communale autonome, Conseil d'administration - Désignation de Monsieur Daniel Vanderzeypen comme délégué effectif

62

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu les statuts de la RCA passés en Conseil communal du 30 janvier 2006 et approuvés par Tutelle le 23.03.2006 ;

Vu qu'il a été convenu que la composition de la RCA est arrêtée de la manière suivante : au moins 9 conseillers communaux représentés à la proportionnelle ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Marie Allart, Echevin de Les Bons Villers en date du 19/01/2011 ;

Considérant que Monsieur Daniel Vanderzeypen est proposé en qualité de représentant effectif de la commune au sein de la RCA jusqu'au 31/12/2012 en remplacement de Monsieur Jean-Marie Allart ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Daniel Vanderzeypen est désigné en lieu et place de Monsieur Jean-Marie Allart pour représenter l'administration communale au sein du Conseil d'administration de la RCA en tant que membre effectif jusqu'au 31/12/2012.

Article 2 : le tableau des représentants communaux auprès de la RCA s'établit comme suit :

MR	PS	cdH	Ecolo
Emmanuel WART André LEMMENS Michel LARDINOIS	Fabienne BONIVERT Patrick BARRIDEZ Daniel VANDERZEYPEN (07/03/2011)	Jean-Pierre ROBBEETS Jean-Luc ART	Henri MEGALI

D/ Maison du Tourisme de Charleroi- Désignation de Monsieur Michel Lardinois en tant que délégué

62

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Marie Allart, Echevin des Les Bons Villers en date du 19.01.2011 ;

Considérant que Monsieur Michel Lardinois est proposé en qualité de représentant de la commune jusqu'au 31/12/2012 au sein de l'assemblée générale de l'Asbl Maison du Tourisme du Pays de Charleroi en remplacement de Monsieur Allart;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur **Michel Lardinois** est désigné en lieu et place de Monsieur Jean-Marie Allart en qualité de représentant de l'administration communale au sein de l'assemblée générale de l'Asbl Maison du Tourisme du Pays de Charleroi jusqu'au 31/12/2012;

E/ Commission Locale de Développement Rural (CLDR)- Désignation de Madame Marie-Cécile Vanbeneden en tant que déléguée suppléante

62

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1991, du Conseil Régional wallon, relatif au développement rural (et plus particulièrement le chapitre II. Art 5) ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 1998 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune des Bons Villers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 1998 désignant la Fondation Rurale de Wallonie (F.R.W.) comme organisme d'accompagnement de l'opération de développement rural dans le cadre des missions d'intérêt public qui lui sont attribuées par l'Exécutif Régional wallon ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 21.01.2003, approuvant la proposition de composition de la CLDR à soumettre en séance du Conseil communal ;

Vu la délibération du 29.01.2003, par laquelle a été décidée la composition initiale de la C.L.D.R., dans le cadre du Programme de Développement Rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2005 approuvant la composition du quart communal de la CDLR ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Marie Allart, Echevin des Les Bons Villers en date du 19.01.2011 ;

Considérant que Madame Marie-Cécile Vanbeneden est proposée en qualité de représentante suppléante de la commune jusqu'au 31/12/2012 au sein de la Commission Locale de Développement Rural en remplacement de Monsieur Allart;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : Madame Marie-Cécile Vanbeneden est désignée en lieu et place de Monsieur Jean-Marie Allart en qualité de représentante suppléante de l'administration communale au sein de la Commission Locale de Développement Rural jusqu'au 31/12/2012;

Article 2 : le tableau des représentants de la commune au sein de la Commission Locale de Développement Rural s'établit comme suit:

Groupe	Membre effectif	suppléant
MR	André LEMMENS	Marie-Cécile Vanbeneden (07/03/2011)
PS	Patrick BARRIDEZ	Daniel VANDERZEYPEN
cdH	Jean-Pierre ROBBEETS Luc DRAPIER (10.01.2011)	Mathieu PERIN (10.01.2011)
Ecolo		Henri MEGALI

F/ IECBW – Assemblée générale - Désignation de Monsieur Philippe Cuvelier comme délégué effectif

62

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement le livre V dudit Code ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB 23.08.2006) par lequel les articles 1 à 34 du décret du 05/12/1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, sont insérés dans le livre V de la 1^{ère} partie du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et modifiant également les articles L1511-1 à L1551-3 dudit C.D.L.D ;

Vu la délibération du 26.11.2003, par laquelle le Conseil communal décide d'associer la Commune de Les Bons Villers à l'I.E.C.B.W. ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB 23.08.2006) par lequel les articles 1 à 34 du décret du 05/12/1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, sont insérés dans le livre V de la 1^{ère} partie du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et modifiant également les articles L1511-1 à L1551-3 dudit C.D.L.D ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Marie Allart, Echevin de Les Bons Villers ;

Considérant que Monsieur Philippe Cuvelier est proposé en qualité de représentant effectif de la commune jusqu'au 31/12/2012 au sein de l'IECBW;
Après en avoir délibéré ;
Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Philippe Cuvelier est désigné en lieu et place de Monsieur Jean-Marie Allart en tant que représentant effectif de l'administration communale au sein de l'Assemblée générale de l'IECBW jusqu'au 31/12/2012.

Article 2 : la liste des représentants de la commune au sein de l'AG de l'intercommunale s'établit comme suit:

Pour la majorité :

- Emmanuel WART
- Philippe Cuvelier (07.03.2011)
- Daniel VANDERZEYPEN

Pour la minorité :

- Mathieu PERIN (10.01.2010)
- Anne MATHELART

G/ 62 IGRETEC- Désignation de Monsieur Daniel Baquet en tant que délégué effectif

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale IGRETEC;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement le livre V dudit Code ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB 23.08.2006) modifiant le décret du 5.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes ;
Vu le décès de Monsieur Jean-Marie Allart, Echevin des Les Bons Villers en date du 19.01.2011 ;
Considérant que Monsieur Daniel Baquet est proposé en qualité de représentant de la commune jusqu'au 31/12/2012 au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC en remplacement de Monsieur Allart;
Après en avoir délibéré ;
Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Daniel Baquet est désigné en lieu et place de Monsieur Jean-Marie Allart en qualité de représentant effectif de l'administration communale au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC jusqu'au 31/12/2012;

Article 2 : la liste des représentants de la commune au sein de l'AG de l'intercommunale s'établit comme suit:

Pour la majorité :

- Emmanuel WART
- Daniel BAQUET (07/03/2011)
- Fabienne BONIVERT

Pour la minorité :

- Jean-Pierre ROBBEETS
- Mathieu PERIN

H/ CCATM – Quart communal - Désignation de Monsieur Philippe Cuvelier comme délégué suppléant du quart communal

Le Conseil communal,

Vu le C.W.A.T.U.P.E. et plus particulièrement son article 7 ;

Vu le Décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre 1^{er} et les articles 1^{er}, 7 et 12 du Code wallon du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu la Circulaire ministérielle du 19/06/2007 relative à la mise en œuvre des Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 19.03.2007 par laquelle la commune de Les Bons Villers, prend la décision de principe d'élaborer un schéma de structure, dans le cadre du P.C.D.R. et de mettre sur pied une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/09/2007 fixant le quart communal de la CCATM ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Marie Allart, Echevin de Les Bons Villers en date du 19 janvier 2011;

Considérant que Monsieur Philippe Cuvelier est proposé en qualité de représentant suppléant du quart communal commune jusqu'au 31/12/2012 au sein de la CCATM en remplacement de Monsieur Allart;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Philippe Cuvelier est désigné en lieu et place de Monsieur Jean-Marie Allart en tant que membre suppléant du quart communal au sein de la CCATM.

Article 2 : la liste des représentants de la commune au sein de la Commission s'établit comme suit:

- | | | |
|----------------------|--------------|----------------------------------|
| • <u>Pour le MR</u> | :Effectif : | - Emmanuel WART |
| | suppléants : | - Philippe CUVELIER (07/03/2011) |
| • <u>Pour le PS</u> | : Effectif : | - Daniel MANNAERT |
| | Suppléants : | - Patrick BARRIDEZ |
| • <u>Pour le Cdh</u> | | - Fabienne BONIVERT |
| | : Effectif | - Jean-Pierre ROBBEETS |
| | Suppléants : | - Luc DRAPIER |
| | | - Anne MATHELART |

3^{ème} OBJET. Motion relative au projet de révision du plan de secteur de Charleroi arrêté par le Gouvernement wallon en vue du développement de l'activité et des infrastructures de l'aéroport de Charleroi- Bruxelles Sud, en ce compris les infrastructures ferroviaires et routières – Décision

874.1

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2007 adoptant l'avant-projet de révision du plan de secteur de Charleroi en vue du développement de l'activité et des infrastructures de l'aéroport de Charleroi-Gosselies, en ce compris les infrastructures ferroviaires et routières, ainsi que de l'activité économique jouxtant la zone aéroportuaire ;

Vu les motions du Conseil communal du 24/09/2007 et du 18/01/2010 relatives à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 adoptant l'avant-projet du plan de secteur de Charleroi, approuvées à l'unanimité des partis démocratiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 décembre 2010 adoptant le projet établissant et révisant le plan de secteur de Charleroi en vue du développement de l'activité et des

infrastructures de l'aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud, en ce compris les infrastructures ferroviaires et routières, ainsi que de l'activité économique jouxtant la zone aéroportuaire ;
Considérant les résultats de l'étude d'incidence sur l'environnement attribuant une pondération des nuisances qui sous-pondère les impacts sur l'agriculture par rapport aux impacts sur d'autres domaines ;

Considérant que le mode de pondération retenu défavorise de manière disproportionnée et arbitraire les facteurs constitutifs de l'identité de nos communes rurales ayant trait directement aux ressources naturelles (agriculture/ eau) au profit d'autres facteurs ;

Considérant qu'une telle option ne peut pas être soutenue dans son principe ;

Considérant que cette sous-pondération a amené le bureau d'étude à écarter la variante au sud de la E42, longeant celle-ci avant de rejoindre la ligne 124 au niveau de la gare de Luttre ;

Considérant les mesures réparatrices au niveau des 31 exploitations agricoles concernées et au niveau des captages d'eau comme purement théoriques (mise en œuvre et agenda d'un hypothétique remembrement) ;

Considérant que la variante retenue entraîne en aval toutes les nuisances sur les terres agricoles et les noyaux d'habitat de Pont-à-Celles ;

Vu les moyens développés par la Région au travers de la SRWT pour la mise en œuvre du métro léger de Charleroi jusqu'au nord de Gosselies ;

Vu la possibilité d'extension de ce réseau de manière à créer une desserte cohérente et complète du site de l'aéropole en ce compris l'aéroport de Bruxelles sud ;

Considérant par ailleurs que le projet de jonction entre l'aéroport de Bruxelles sud et la gare de Charleroi Sud par la ligne 140 est inscrit dans le projet présenté par le bureau d'étude ;

Considérant que cette jonction est suffisante, nettement moins coûteuse et beaucoup plus parcimonieuse de l'utilisation du sol (Cwatupe, article 1^{er} et SDER) ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1.

De marquer son désaccord sur le projet établissant et révisant le plan de secteur de Charleroi en vue du développement de l'activité et des infrastructures de l'aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud, en ce compris les infrastructures ferroviaires et routières, ainsi que de l'activité économique jouxtant la zone aéroportuaire, tel qu'arrêté par le Gouvernement wallon le 23 décembre 2010.

Article 2.

De demander au Gouvernement wallon de revoir fondamentalement ce projet et de privilégier un tracé alternatif évitant les zones agricoles, respectant les différentes zones urbanisées traversées et réduisant ainsi significativement les expropriations de terres agricoles ou d'habitations (Réf. Etude AGORA : Liaison Ch-BXL : variante « Canal » : ChB1-mixte1-ChB2-mixte2-mixte4-mixte4bis-mixte7-Variante1 »Canal »).

Article 3. De publier la présente motion sur le site internet communal et dans le prochain Bulletin communal d'information.

Article 4. De transmettre la présente motion :

- au Ministre-Président du Gouvernement Wallon ;
- au Ministre Régional de l'Aménagement du Territoire ;
- à la Cellule de Développement Territorial de la Région Wallonne ;
- aux Administrations communales de Charleroi, Fleurus et Pont-à-Celles ;
- à la Direction Générale de la SNCB (Infrabel, TUC Rail, SNCB-Opérateur ferroviaire) ;
- à la Direction Générale de la SRWT ;

4^{ème} OBJET.

Achat d'un véhicule pour le service environnement – Fixation des conditions et du mode de passation du marché de fourniture – Décision

87

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-024 relatif au marché "acquisition véhicule benne basculante double cabine" établi par le Service Travaux - Logistique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 879-01-743-98 et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-024 et le montant estimé du marché "acquisition véhicule benne basculante double cabine", établis par le Service Travaux - Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 879-01-743-98.

5^{ème} OBJET.

Aménagement du lieu d'accueil ONE – Fixation des conditions et du mode de passation du marché de travaux – Décision

87

A l'unanimité des membres présents, le point est reporté à la prochaine séance.

6^{ème} OBJET.

**ICDI, Association Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi– Modification des statuts
Objet social - Approbation**

A l'unanimité des membres présents, le point est annulé.

7^{ème} OBJET

Plan de Cohésion sociale – Approbation du rapport d'évaluation 2010

62

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande du Service public de Wallonie qui sollicite la transmission du rapport d'évaluation PCS 2010 ;

Vu que ce rapport a été approuvé par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale en séance du 23 février 2011 ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2011 par laquelle le Collège communal décide d'approuver le rapport d'évaluation Plan de Cohésion sociale 2010 ;

Vu que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal et renvoyé à la Région wallonne pour le 31 mars 2011 au plus tard ;

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport d'évaluation Plan de Cohésion sociale 2010

Article 2 : la présente délibération sera insérée dans le rapport d'évaluation ;

8^{ème} OBJET

Plan de Cohésion sociale – Approbation du rapport financier 2010

62

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande du Service public de Wallonie qui sollicite la transmission du rapport financier PCS 2010 ;

Vu que ce rapport a été approuvé par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale en séance du 23 février 2011 ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2011 par laquelle le Collège communal décide d'approuver le rapport financier Plan de Cohésion sociale 2009 ;

Vu que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal et renvoyé à la Région wallonne pour le 31 mars 2011 au plus tard ;

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport financier Plan de Cohésion sociale 2010

Article 2 : la présente délibération sera insérée dans le rapport financier ;

9^{ème} OBJET

Organisation du centre de vacances (plaines de jeux) 2011 - Projet pédagogique et Règlement d'ordre intérieur

60

Le Conseil communal,

Considérant qu'il est souhaitable de remettre l'organisation des plaines de jeux sous la responsabilité directe des autorités communales et de les conduire avec des jeunes motivés qui ont obtenu ou doivent obtenir une qualification à la conduite des enfants ainsi qu'à l'animation ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour et 4 voix contre (Robbeets, Perin, Dewez, Meurs) ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur relatifs au centre de vacances pour l'année 2011 ci-annexés.

10^{ème} OBJET.

Divers

OBJET 10 bis.

Demande de permis d'urbanisme de [REDACTED] portant sur un bien sis rue Jules Hoebeke – rue du Déporté à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, inscrit au cadastre de Les Bons Villers ou l'ayant été sous référence : Division 1 - section D - parcelle 7f. Création et ouverture d'une voirie. Approbation des plans modificatifs.

874.1

Le Conseil Communal,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur et notamment les articles numérotés de 316 à 327 relatifs à l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation, ainsi que l'article 128 et suivants relatifs aux charges d'urbanisme et aux voiries communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1123-23,1° stipulant que le Collège communal est chargé de l'exécution des lois, décrets, règlements et arrêtés de l'Etat, des Régions, et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial lorsqu'elle lui est spécialement confiée ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Vu la demande de [REDACTED] ayant pour objet l'ouverture et la création d'une voirie sur un bien sis rue Jules Hoebeke – rue du Déporté à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, inscrit au cadastre de Les bons Villers ou l'ayant été sous référence : Division 1 - section D - parcelle 7f ;

Considérant que le projet est situé dans la partie du bien sous demande qui est reprise en zone d'habitat au plan de secteur de CHARLEROI, qui a été adopté par arrêté royal du 10 septembre 1979 et qui n'a cessé de produire ses effets pour le bien ;

Considérant que le projet intègre les limites du lotissement délivré en date du 19/06/2006 pour le bien, sous référence n°F0411/52075/LAP3/2006.9, et qui a été modifié le 22/09/2010 ; qu'il s'inscrit au sein des espaces destinés à accueillir la voirie, les accotements et les trottoirs, ainsi que les équipements et l'égouttage ;

Considérant que le projet convient à l'affectation générale de la zone au plan de secteur et qu'il respecte les prescriptions du lotissement en vigueur qui précisent l'aménagement de la voirie, de ses équipements et de ses abords ;

Considérant que le permis est délivré par le Fonctionnaire délégué, suivant les dispositions visées à l'article 127 du Code précité, qui sollicitait la Commune de Les bons Villers, par courrier daté du 08/12/2010, afin que celle-ci procède à la mise à l'enquête publique de la demande, ainsi qu'en vue d'obtenir l'avis du Conseil et du Collège communaux ;

Considérant les plans initiaux et le cahier spécial des charges joints au courrier de demande du Fonctionnaire délégué qui illustrent la voirie et l'égouttage projetés ;

Considérant que la demande a été soumise à des mesures particulières de publicité, du 05/01/2011 au 20/01/2011 ; que celles-ci n'ont donné lieu à aucune réclamation et que le Conseil communal pouvait dès lors statuer sur ladite demande, conformément aux dispositions visées à l'article 129bis du Code précité ;

Considérant que le Collège, réuni en séance le 21/01/2011, a décidé de solliciter le Conseil sur la demande ;

Considérant que le projet portait initialement sur les actes et travaux particuliers suivants :

- Création d'une première section de voirie partant de la rue Hoebeke, à droite du

n°7, qui sera perpendiculaire à celle-ci et qui présentera les caractéristiques suivantes : Longueur : +/- 114m / largeur totale : de 6m20 à 7m36 / comprendra 1 bande circulation de +/- 2m70 de large + 1 bande de stationnement de +/- 1m80 de large (partie) + 1 trottoir de +/- 1m50 de large + 1 bande pour impétrants de +/- 0m70 à +/- 1m50 de large + égouttage ;

- Création d'une seconde section de voirie qui sera perpendiculaire à la première section et partant à gauche d'icelle, en fond de parcelle, qui présentera les caractéristiques suivantes : Longueur +/- 69m / 1 bande de circulation de +/- 4m de large + égouttage ;
- Aménagement d'une placette à l'angle de la première et la seconde section de voirie, d'une longueur de +/- 19 à +/- 21m et d'une largeur de +/- 9 à +/- 13m + égouttage ;

Considérant que le Conseil communal a examiné la version initiale du projet en date du 07/03/2011 et qu'il a remis un avis favorable sous conditions, qui sont libellées comme suit :

- *La largeur de la chaussée sera portée à 3m70 ;*
- *Le trottoir et la zone réservée aux impétrants seront poursuivis face aux lots 4,5 et 6 ;*
- *L'équipement 'éclairage public' devra être intégré au dossier ; l'étude devra être sollicitée auprès d'ORES ;*
- *La sous-fondation sera poursuivie jusque sous les éléments linéaires et leur fondation, limitant la chaussée et la zone de parking ;*
- *La bordure de type IA sera remplacée par une bordure de type IB ou IE suivant localisation ;*
- *La fondation en empierrement sera de type IIA ;*
- *Les pavages en béton de ciment seront posés suivant à joints alternés dans les zones de parking et de trottoir ;*
- *Les plans seront corrigés comme suit : l'asphalte type III ép. 6cm est considérée comme couche de reprofilage / l'asphalte type IVa ép. 4cm est la couche d'usure ;*
- *Le cahier des charges sera corrigé comme suit : compléter l'article 12§4 avec : "essai à la plaque sur la sous-fondation (3 essais minimum) » / modifier le libellé (titre) sur le plan (n°4) des profils comme suit « profil zone des lots 4 et 5 au lieu de 3 et 4' ;*
- *Les actes et travaux nécessaires à la viabilisation du projet, en ce compris les dispositifs d'éclairage, seront à la charge exclusive du demandeur, conformément aux prescriptions du lotissement en vigueur pour le bien y relatives (art. VOIRIE.B) ;*
- *L'ensemble des voiries et leurs équipements seront cédés, à titre gratuit et définitif, à la commune de Les Bons Villers, conformément aux prescriptions du lotissement en vigueur pour le bien y relatives (art. VOIRIE.E) ;*
- *Le projet sera réalisé dans le respect des conditions générales suivantes :*
 - *L'administration communale sera avertie par courrier au moins 15 jours avant le début des travaux.*
 - *Le demandeur est tenu de faire attester la bonne exécution des travaux par les différents gestionnaires de réseaux et par l'administration communale. Il invitera cette dernière lors de la réception des travaux ;*
 - *Toute ouverture de tranchée devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie préalablement à son exécution ;*
 - *Si l'occupation du domaine public s'avère nécessaire, l'entrepreneur sollicitera impérativement un arrêté de police ;*
 - *En conformité du prescrit de l'article 95 du CWATUPE, le titulaire du permis pourra, à défaut d'avoir exécuté les travaux et charges imposées, fournir les garanties financières nécessaires à leur exécution » ;*

Considérant que le Collège a examiné la version initiale du projet à l'occasion de sa réunion du 16/02/2011 et qu'il a rendu un avis favorable sous condition suivante : « Le projet sera conforme à l'avis rendu par le Conseil communal en date du 07/02/2011 qui est

joint à la présente délibération et intégrera l'ensemble des recommandations et modifications reprises dans celui-ci » ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique, accompagnés de l'avis émis par le Conseil et le Collège communaux ont été transmis au Fonctionnaire délégué en date du 16/02/2011 ;

Considérant que l'auteur de projet a remis des plans modificatifs en date du 01/03/2011 qui proposent une nouvelle version pour le projet ; que le Collège a procédé à l'examen des dits plans illustrant la nouvelle version du projet, à l'occasion de sa réunion du 01/03/2011 et qu'il a exprimé la décision suivante : « *Approuve les plans modificatifs transmis par l'auteur de projet en date du 01/03/2011 ; Les plans modificatifs annuleront et remplaceront les plans initialement joints à la demande* » ; que la compétence en matière de voirie revient toutefois au Conseil communal ; qu'il convenait dès lors que celui-ci procède à son tour à l'examen des plans modificatifs et rende une décision sur ceux-ci ;

Considérant que les plans illustrent désormais les actes et travaux suivants :

- La première section de voirie partant de la rue Hoebeke, à droite du n°7, qui sera perpendiculaire à celle-ci, présentera désormais les caractéristiques suivantes : Longueur : +/- 114m (inchangé) / largeur totale : de 6m20 à 7m36 (inchangé) / comprendra 1 bande de circulation de +/- 3m70 de large (élargi) + 1 bande de stationnement de +/- 1m80 de large (partie – inchangé) + 1 trottoir de +/- 1m50 de large (inchangé) + suppression de la bande pour impétrants de +/- 0m70 à +/- 1m50 de large + égouttage ;
- La seconde section de voirie qui sera perpendiculaire à la première section et partant à gauche d'icelle, en fond de parcelle, présentera les caractéristiques suivantes : Longueur +/- 69m (inchangé) / 1 bande de circulation de +/- 3m70 de large (élargi) + 1 trottoir de +/- 1m50 de large (ajouté) ;
- La placette à l'angle de la première et la seconde section de voirie aura une longueur comprise entre de +/- 19m60 à +/- 21m20 (allongé) et une largeur de +/- 10m40 à +/- 15m (allongé) + égouttage ;

Considérant qu'à l'examen des plans modificatifs il apparaît que :

- La bande de circulation est désormais portée à 3m70 pour l'ensemble des voiries projetées ;
- La section de voirie projetée au droit des lots 4 et 5 et à l'angle du lot 6, est désormais dotée d'un trottoir d'une largeur de +/- 1m50 qui sera ainsi identique au trottoir prévu à front des lots 6 à 9 ;
- La sous-fondation proposée initialement au droit de la bande de circulation est désormais prolongée sous les filets d'eau et les bordures et leur fondation, de part et d'autre de la bande de circulation ;

Considérant que les plans modificatifs reprennent toujours des bordures de type IA ; qu'il convient toutefois de s'en tenir à la condition exprimée par le Conseil qui avait arrêté, à l'occasion de sa réunion du 07/02/2011, de remplacer ce type de bordure par un de type IB ou IE suivant localisation ;

Considérant que les plans modificatifs retiennent également toujours un choix entre une fondation de type IA ou IIA, tandis que le Conseil dans son premier avis retenait uniquement la couche de type IIA ; qu'il convient de s'en tenir à cet considération et de restreindre la couche de fondation à un type IIA ;

Considérant que les plans modificatifs adoptent encore pour la couche d'usure de l'asphalte type IVa ép. 4cm et de l'asphalte type III ép. 6cm pour la couche de reprofilage ; qu'il convient d'intervenir les deux types de couches, comme retenu dans le premier avis du Conseil en date du 07/02/2011 ;

Considérant que les conditions susvisées émises par le Conseil dans le cadre du premier examen du projet qui ne sont pas reprises dans la version modifiée du projet ne remettent pas en cause ce dernier dans ses fondements ; qu'elles pourront être réalisées sans plus de précision lors de la mise en œuvre du projet et ne nécessitent dès lors pas d'être inscrites aux plans ; que des nouveaux plans modificatifs visant à les inscrire ne sont donc pas requis ;

Considérant que les autres conditions émises par le Conseil sur le projet en premier ressort, qui ne sont pas vérifiables sur base des plans demeurent pertinentes dans leur ensemble ; qu'il convient ainsi de les maintenir et d'exiger toujours leur mise en œuvre ;
Considérant que les derniers plans communiqués en date du 01/03/2011 peuvent dès lors être approuvés, sous réserve que les conditions qui étaient émises par le Conseil à l'occasion du premier examen du projet mais qui ne sont pas reprises aux plans modificatifs, ainsi que les autres conditions qui ne sont pas vérifiables sur base des plans soient respectées ; que les dits plans modificatifs annuleront et remplaceront les plans initialement joints à la demande ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour;

DÉCIDE

Art. 1^{er} : Les plans modificatifs du projet qui ont été déposés en date du 01/03/2011 sont approuvés, sous réserve du respect de conditions suivantes :

- Les plans modificatifs annuleront et remplaceront les plans initialement joints à la demande ;
- La bordure de type IA initialement prévue sera remplacée par une bordure de type IB ou IE, suivant localisation ;
- La fondation sera en empiérement de type IIA ;
- La couche d'asphalte sera de type IVa ép. 4cm, tandis que la sous-couche sera de type III ép. 6cm ;

Art. 2^{ème} : Les conditions émises par le Conseil communal à l'occasion de l'examen de la première version du projet, qui ne sont pas vérifiables sur base des plans, demeurent pleinement valables, celles-ci portant sur ce qui suit :

- L'équipement 'éclairage public' devra être intégré au dossier ; l'étude devra être sollicitée auprès d'ORES ;
- Les pavages en béton de ciment seront posés suivant à joints alternés dans les zones de parking et de trottoir ;
- Le cahier des charges sera corrigé comme suit : compléter l'article 12§4 avec : « * essai à la plaque sur la sous-fondation (3 essais minimum) » / modifier le libellé (titre) sur le plan (n°4) des profils comme suit « profil zone des lots 4 et 5 au lieu de 3 et 4 » ;
- Les actes et travaux nécessaires à la viabilisation du projet, en ce compris les dispositifs d'éclairage, seront à la charge exclusive du demandeur, conformément aux prescriptions du lotissement en vigueur pour le bien y relatives (art.VOIRIE.B) ;
- L'ensemble des voiries et leurs équipements seront cédés, à titre gratuit et définitif, à la commune de Les Bons Villers, conformément aux prescriptions du lotissement en vigueur pour le bien y relatives (art. VOIRIE.E) ;
- Le projet sera réalisé dans le respect des conditions générales suivantes :
 - L'administration communale sera avertie par courrier au moins 15 jours avant le début des travaux.
 - Le demandeur est tenu de faire attester la bonne exécution des travaux par les différents gestionnaires de réseaux et par l'administration communale. Il invitera cette dernière lors de la réception des travaux ;
 - Toute ouverture de tranchée devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie préalablement à son exécution ;
 - Si l'occupation du domaine public s'avère nécessaire, l'entrepreneur sollicitera impérativement un arrêté de police ;
 - En conformité du prescrit de l'article 95 du CWATUPE, le titulaire du permis pourra, à défaut d'avoir exécuté les travaux et charges imposées, fournir les garanties financières nécessaires à leur exécution ;

